

**DIFFUSION**

Mme Alder  
M. Barazzone  
Mme Salerno  
MM. Pagani  
Kanaan  
Mmes Charollais  
Heurtault-Malherbe  
Luthi  
Bohler  
MM. Moret  
Burri  
Macherel  
Krebs  
Chrétien  
Lupini  
Vicente  
Mermillod  
Schweri  
SCM  
Service juridique  
Dossiers-Documentation

RÉPUBLIQUE ET



CANTON DE GENÈVE

8 12 - 2016

Ville de Genève  
Administration centrale

Reçu le 29 FEV. 2016

Séance CA du:

Décision:

A traiter par:

Copies:

**ARRÊTÉ**

approuvant la délibération du  
conseil municipal de la Ville  
de Genève du 15 décembre 2015

24 février 2016

**LE CONSEIL D'ÉTAT**

Vu le titre V, notamment les articles 89 et 91, alinéa 1 de la loi sur l'administration des communes, du 13 avril 1984;

statuant en légalité,

**ARRÊTE :**

La délibération du conseil municipal de la Ville de Genève du 15 décembre 2015, ayant pour objet :

**l'approbation du budget de fonctionnement 2016**

EST APPROUVÉE avec la remarque inscrite sous chiffre 1 :

1. Sous réserve des référendums.

Communiqué à :

PRE/SSCO 1 ex.



Certifié conforme,  
La chancelière d'Etat :



**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

vu l'article 30, alinéa 1, lettres a, b, c et g, l'article 74, alinéa 5, et l'article 77 de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984;

sur proposition du conseil administratif,

**DECIDE**

par 41 oui contre 37 non

**Délibération I. – Budget administratif et mode de financement**

**Article premier. – Budget de fonctionnement**

	Fr.
Les charges du budget de fonctionnement de la Ville de Genève sont arrêtées à .....	1 180 342 603
sous déduction des imputations internes de .....	<u>42 808 657</u>
soit un total des charges nettes de .....	1 137 533 946
et les revenus à .....	1 195 796 385
sous déduction des imputations internes de .....	<u>42 808 657</u>
soit un total des revenus nets de .....	1 152 987 728

L'excédent de revenus présumé s'élève à 15 453 782 francs.

**Art. 2. – Budget des investissements**

Le budget des investissements se présente de la manière suivante:

a) patrimoine administratif.....	Fr.
dépenses .....	100 000 000
recettes .....	<u>0</u>
investissements nets.....	100 000 000
b) patrimoine financier	
dépenses .....	30 000 000
recettes .....	<u>0</u>
investissements nets.....	30 000 000



c) total		
dépenses .....	130 000 000	
recettes .....	<u>0</u>	
investissements nets.....	130 000 000	

Le budget des investissements est approuvé à titre de plan de trésorerie pour la part des crédits résultant de délibérations particulières votées et sous réserve de celles qui doivent l'être.

#### Art. 3. – Mode de financement

Les investissements nets sont autofinancés comme suit:

a) patrimoine administratif	Fr.	Fr.
investissements nets.....	100 000 000	
amortissements ordinaires	77 738 417	
amortissements complémentaires.....	0	
excédent de revenus de fonctionnement	<u>+ 15 453 782</u>	
autofinancement .....	<u>93 192 199</u>	
insuffisance de financement.....	6 807 801	
b) patrimoine financier		
investissements nets.....	30 000 000	
amortissements (autofinancement) .....	<u>4 344 397</u>	
insuffisance de financement.....	25 655 603	
c) total		
investissements nets.....	130 000 000	
amortissements ordinaires .....	82 082 814	
amortissements complémentaires.....	0	
excédent de revenus de fonctionnement..	<u>+ 15 453 782</u>	
autofinancement .....	<u>97 536 596</u>	
insuffisance de financement.....	32 463 404	

#### Art. 4. – Compte de variation de la fortune

L'augmentation présumée de la fortune de la Ville de Genève s'élève à 15 453 782 francs correspondant à l'excédent de revenus du budget de fonctionnement.

#### Art. 5. – Dérogation

Ce budget comporte une dérogation au principe de spécialité temporelle pour les crédits budgétaires relatifs aux dépenses d'acquisition de collections.

\*\*\*